Affiché le 23/10/2026

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

2026/887

Acte : 6.1
2026/498
PM/

ARRETE DU 23 OCTOBRE 2026

Arrêté portant interdiction temporaire d'exploitation des attractions et manèges forains en raison de conditions météorologiques défavorables

(Vents violents)

Le Maire de la Commune de Saint-Amand-Montrond,

N°775

Le Maire

VU le caractère d'urgence ;

VU les articles L511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la loi n° 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du Code Générales des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L22-11-1, 2212-2 ; 2212-4, 2212-5, 2213-1, 2213-2, 2213-3, 2213-4, 2213-5, 2213-6, 2213-24

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 ;

VU l'ordonnance n°59-115 du 07 Janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales ; régions et l'Etat, notamment ses articles 119 à 122 ;

VU le décret 64-262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales et son annexe ;

VU le décret 67-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux

VU le décret n° 85-1262 du 27 Novembre 1985 pris pour l'application des articles 119 à 122 de al loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 ;

VU le bulletin de vigilance météorologique émis par Météo-France le 23 octobre 2026, prévoyant sur le territoire de la commune des rafales de vent pouvant atteindre 85 km/h ;

VU le constat de l'ouverture et de la fréquentation de la fête foraine en cours sur la commune de Saint-Amand-Montrond (Place de la République, Cours Fleurus, Cours Manuel, Place Jean Giraud)

Hôtel de Ville – BP 196 – 18206 SAINT AMAND MONTROND Cedex
Tél : 02 48 63 83 00 – fax 02 48 96 05 91

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20261023-775-AR
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

VU l'état des lieux ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Décembre 2025

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique, la sûreté des usagers, des tiers et des personnels sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT que des vents atteignant ou dépassant 85 km/h constituent un danger immédiat et grave pour la stabilité des structures foraines itinérantes, des chapiteaux, des structures gonflables et des manèges de grande hauteur ;

CONSIDÉRANT le risque majeur de chutes d'objets, de bâches, de débris ou d'effondrement partiel des installations sur le public présent au sein de la fête foraine ;

CONSIDÉRANT l'urgence absolue à agir avant le début de l'épisode venteux pour permettre aux professionnels de sécuriser leurs métiers ;

ARRÊTE :

Article 1 : Interdiction d'exploitation. L'ouverture au public et l'accès à l'ensemble des grands manèges et les manèges présentant une hauteur importante installés sur la commune de Saint-Amand-Montrond seront interdits à compter du 23 octobre de 8h00 à 21h00.

Article 2 : Obligations de mise en sécurité pendant toute la durée de l'interdiction, les industriels forains sont tenus de mettre en sécurité immédiate leurs installations respectives, conformément aux prescriptions techniques de leurs constructeurs (arrimage renforcé, affalement des structures hautes, coupure des alimentations électriques si nécessaire).

Article 3 : Durée et abrogation les dispositions du présent arrêté resteront en vigueur jusqu'à l'amélioration des conditions météorologiques et la fin constatée du danger. L'autorisation d'exploitation sera rétablie dès que les rafales de vent seront durablement redescendues sous un seuil de sécurité technique (généralement fixé sous 60 km/h selon les notices constructeurs).

Article 4 : Exécution Madame la Directrice Général des Services de la commune, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux représentants du comité forain et affiché aux abords de la fête.

Saint-Amand-Montrond, le 23 octobre 2026

Le Maire par intérim,

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Isabelle CHAPUT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20261023-775-AR
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026